

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE**  
**Séance du 12 MAI 2022**

**PROJET NON ENCORE APPROUVÉ NI SIGNÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL SERA  
SOU MIS A LA SIGNATURE AU DÉBUT DU PROCHAIN CONSEIL**

Le douze mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de Preuilly-sur-Claise.

**Présents :**

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José Adjoints, Mme DEBERNE Yolande, M. Bruno BERNARD délégué aux finances, M. VÉRON Jean-François, M. JALON Benjamin, Mme PÉROT Dorothee, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald et M. BURET Guy.

**Mandats donnés :** M. ROBERT Henri (à M. Bruno BERNARD)

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 14-Votants 15 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTEMINE Charlotte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022 à l'unanimité.

<b>2022-027 MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Il rappelle que par délibération n° 022 du 04 Juin 2020 la composition de ces commissions a été fixée, chaque commission étant composée de plusieurs élus, à la suite des élections du 23 mars 2014 et de l'installation du nouveau conseil municipal.

Ensuite par délibération n° 018 du 07 avril dernier, le tableau des commissions a été modifié pour remplacer un élu démissionnaire comme suit :

**1° COMMISSION : Finances**, personnel communal : M. Bruno BERNARD, M. Mathieu BARTHÉLÉMY, M. Patrick CRON et M. HOUSSEAUX Gérald- Pas de changement -

**2° COMMISSION : Travaux**, voirie, urbanisme, bâtiments communaux, Fibre optique : M. J. François VERON, M. Benjamin JALON, M. BURET, M. Patrick CRON. -Pas de changement-

**3° COMMISSION : Affaires scolaires**, culturelles, sportives, fêtes, cérémonies

Mme Yolande DEBERNE, Mme Marion MERCIER, Mme Charlotte BOTTEMINE, M. HOUSSEAUX Gérald.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Monsieur Guy BURET en remplacement de Madame CHEVRY Valérie conseillère municipale démissionnaire.

**4° COMMISSION : Environnement**, patrimoine, tourisme : Mme Yolande DEBERNE, M. Bruno BERNARD, Mme Dorothee PÉROT, Mme Marion MERCIER, Mme Charlotte BOTTEMINE, M. Mathieu BARTHÉLÉMY et M. HOUSSEAUX Gérald- Pas de changement -

**COMMISSION M.A.P.A (Marché à procédure adaptée)** : M. Jean-Paul CHARRIER, M. Gérard THOREAU, M. Henri ROBERT, M. Bruno BERNARD, Mme Yolande DEBERNE, M. J. François VERON, M. Mathieu BARTHÉLÉMY et M. Patrick CRON- Pas de changement-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTÉ que Monsieur Guy BURET siège dans la commission des affaires scolaires, culturelles, sportives, fêtes et cérémonies.

*Monsieur Guy BURET fait remarquer que c'est une obligation de l'intégrer en raison d'un article de loi qui stipule qu'une commission communale doit être représentée par un membre de l'opposition.*

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il propose de rétablir la situation.

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque l'élection de Monsieur Gérald HOUSSEAUX au sein de la commission des finances qui serait illégale du fait de proposer les candidatures une par une.*

Monsieur le Maire insiste sur le fait de restituer une situation conforme.

D'autre part Madame Valérie CHEVRY était déléguée de la Commune au sein de la commission n°12 intitulée Solidarité, Action Sociale et Santé à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Monsieur le Maire informe les membres que Monsieur Guy BURET a émis le souhait d'intégrer cette commission au sein de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, et un courrier sera envoyé à la CCLST pour en informer le Président.

## **2022-028 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer un emploi permanent pour donner suite au départ de la secrétaire. La mission de recrutement a été confiée au centre de gestion d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire indique être actif, directif et remercie tous les acteurs liés à cette opération.

En ce qui concerne le successeur il s'agit de Monsieur Michel SERGENT qui va arriver le 07 juin 2022 en Mairie, Marie-Claire GUIGNIER devant partir le 10 juin prochain, 4 jours de tuilage seront donc organisés.

La secrétaire est en congés jusqu'au 30 novembre 2022 puis en disponibilité jusqu'au 30 avril 2023, avant de sortir des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la création d'emploi, **le Maire propose à l'assemblée :**

**La création**, à compter du 06 Juin 2022, d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie sur le grade de Rédacteur à temps complet

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de Mairie

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B par un agent contractuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

## DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **2022-029 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, de L'EXPÉRIENCE et de L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré au titre du régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une prime attribuée et modulable en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel.

Pour permettre au successeur de la Secrétaire, en qualité de rédacteur, de bénéficier de cette indemnité, Monsieur le Maire propose de **modifier le chapitre 1- Rubrique II Les bénéficiaires - comme suit :**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- **Aux agents contractuels dont la durée initiale du contrat est supérieure ou égale à 1 an.**
- **Aux agents titulaires et stagiaires**
- **A temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

Pour la filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** les modifications citées ci-dessus concernant LE CHAPITRE 1 et plus particulièrement la liste des bénéficiaires.

### **2022-030 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

*Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil Municipal que dans l'attente du remboursement du F.C.T.V.A, du versement des subventions ou de la vente de terrains et, afin de pallier toute difficulté de paiement de dépenses, il s'avère nécessaire d'adopter le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 195.000€.*

Après avoir consulté deux établissements bancaires, les propositions sont les suivantes :

Etablissement	Montant	Durée	Taux	Frais de dossier
Crédit agricole	195.000,00€	2 ans	<b>0.72%</b> (Taux variable avec marge 0.72)	293 euros
Crédit mutuel	150.000,00€	2 ans	<b>0.95%</b> (Taux fixe)	150 euros

Vu l'exposé de Monsieur Bruno BERNARD

Vu l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine du Poitou

Ce droit de tirage permanent dont bénéficiera la Commune auprès de l'organisme prêteur, s'effectuera dans la limite d'un plafond qu'il fixe à **195.000€** pour une durée de deux ans avec mise à disposition immédiate des fonds.

Après consultation auprès du Crédit Agricole, le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 195.000€ pour pallier les besoins ponctuels de liquidités, aux conditions suivantes :

Durée maximale : **2 ans** -

**Taux** : index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% auquel est ajouté une marge de 0.72 soit à ce jour **0.72%**.

Classification Gissler : **1-A**

Frais de dossier : **293€** (soit 0.15% du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 euros).

Il y a eu également de prévoir des frais de Commission d'engagement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile au Maire pour la souscription d'une ligne de trésorerie de **195.000€**, la signature de la convention avec le Crédit Agricole et l'acceptation des conditions de remboursement pour une durée maximale de deux ans.

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune.

## 2022-031 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire également de réaliser un prêt afin de financer certains travaux.

*Monsieur Bruno BERNARD note qu'il s'agit d'un contexte de remontée des taux.*

*Il précise qu'il est prévu dans le budget la somme de 234.800€ pour un emprunt mais propose de souscrire pour un montant de 185.000€ correspondant au financement de certains travaux (Place des Halles, Travaux de voirie, cabinet médical ...). Deux établissements bancaires ont été consultés pour un prêt de 185.000€*

*Il indique que le Crédit Agricole ne souhaite pas prêter la totalité l'intégralité mais scinder la somme en deux prêts.*

Etablissement	Montant	Durée	Taux	Frais de dossier	Annuité
Crédit agricole	100.000€	10 ans	<b>1.63% fixe</b>	150 euros	10.918,23€

	85.000€	10 ans	<b>0.93% variable</b>	128 euros	8.940,81€
Crédit mutuel	185.000€	10 ans	<b>1.15% fixe</b>	185 euros	19.610,68€
		12 ans	<b>1.20% fixe</b>	185 euros	<b>16.576,36€</b>

Le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse du Crédit mutuel du Centre aux conditions définies comme suit :

Montant emprunté : 185.000,00€

Taux fixe : 1.20%

Durée : 12 ans

Remboursement : Echéance trimestrielle

L'annuité s'élève à : 16.576,36€

Frais de dossier : 185,00€

*Monsieur Guy BURET demande si des emprunts doivent se terminer prochainement.*

*Monsieur Bruno BERNARD cite tous les emprunts en cours pour une dette en capital de 198.000€ avec 36.000€ d'annuités. S'agissant du budget « Lotissement la Saulaie » pour une dette en capital de 158.000€ avec 22.000€ d'annuités.*

*Monsieur Bruno BERNARD informe que cela représente 400€ par habitant. Il se demande si des investissements seront reportés en raison de la hausse des matériaux.*

Les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVENT le projet pour la réalisation d'un emprunt de **185.000 euros** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

## 2022-032 VOTE DES SUBVENTIONS – Année 2022

*Monsieur Guy BURET rappelle que chaque association doit fournir un bilan financier.*

Monsieur le Maire note qu'un courrier a été envoyé aux associations pour connaître les besoins de chacune et confirme que chaque président a bien fourni les documents demandés.

Il indique le montant des subventions attribuées en 2021 et propose le versement de ces participations pour l'année 2022, après réception des bilans.

SUBVENTIONS	Versées En 2020	Versées En 2021	Proposées En 2022	SUBVENTIONS	Versées En 2020	Versées En 2021	Proposées En 2022
<b>ASSOCIATIONS</b>	-			<b>COTISATIONS</b>	-		
				A.D.P.E. P	25,00	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>
Cyclo sportif	100,00	Sans besoin	<b>Sans besoin</b>				
				Téléthon	50,00	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
Pétanque	150,00	Sans besoin	<b>Sans besoin</b>				
				Comice	217,00	<b>217,00</b>	<b>217,00</b>

U.N.R.P.A	1 500,00	Sans besoin	<b>Sans besoin</b>				
				Fédération œuvres laïques	25,00	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>
Comité des fêtes	500,00	Sans besoin	<b>500,00</b>				
				F.N.A.T.H	53,00	<b>53,00</b>	<b>53,00</b>
Ghost Busters	150,00	Pas de réponse	<b>250,00</b>	U.D.D.E. N	50,00	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
M.C. J	1 000,00	Sans besoin	<b>1.000 ,00</b>	Fondation Patrimoine	100,00	<b>120,00</b>	<b>120,00</b>
Sub. Exception.			<b>500,00</b>				
Basket	150,00	Pas de réponse		Chambre Métiers	70,00	<b>70,00</b>	<b>70,00</b>
				Entraide Touraine Sud	82,00	<b>82,00</b>	<b>82,00</b>
U.S.Y. P	570,00	<b>570,00</b>	<b>1.000,00</b>				
U.S.Y.P (aide à l'emploi)	2 400,00	<b>2 400,00</b>	<b>3.000,00</b>	Resto du cœur	100,00	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
La Brême	150,00	<b>150,00</b>	<b>200,00</b>	Paroisse	150,00	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
Subvention exceptionnelle		<b>50,00</b>					
Archéologie	600,00	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>	Anciens combattants	125,00	<b>125,00</b>	<b>125,00</b>
Subvention exceptionnelle		<b>400,00</b>	<b>400,00</b>				
Croix Rouge	1 100,00	<b>1 100,00</b>	<b>1.100,00</b>	Pompiers	150,00	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
Hand-Ball	500,00	<b>500,00</b>	<b>Sans besoin</b>	A.D.M. R	150,00	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
Judo-Club	100,00	<b>100,00</b>	<b>Pas de réponse</b>	A.P. E	150,00	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
Subvention exceptionnelle		<b>100,00</b>					
A.A.R.S.T	-----	-----	<b>2.000,00</b>	Croqueurs de pommes			<b>400,00</b>
Les pilotes au long au cours (ULM)	-----	-----	<b>500,00</b>	S.H.O.T			<b>50,00</b>
<b>TOTAL DES AIDES</b>	8970,00	5.970,00	<b>11.050,00€</b>		1497,00	1.517,00	<b>1.967,00€</b>

Pour information, il indique que la coopérative scolaire des écoles publiques a déjà perçu 1780€ pour des sorties scolaires découvertes.

Il précise que l'U.S.Y.P. obtient de bons résultats sportifs et doit aller jouer en agglomération de Tours et au nord du département et cite des dépenses engagées par cette association comme suit :

- Peinture marquage ..... 1700€ pour 4 mois
- Arbitrage..... 4000€ pour une saison
- Carburant ..... 2500€ de septembre 2021 à avril 2022
- Emploi.....25000€ (Subvention Capasso de la Région 4300€)

Monsieur le Maire précise que depuis l'épidémie COVID il n'y a plus de manifestations qui permettaient de générer des bénéfices.

*Monsieur Guy BURET souligne que les entrées pour assister aux matchs sont gratuites et qu'il conviendrait peut-être d'appliquer un tarif réduit.*

*Monsieur Benjamin JALON indique être d'accord avec Monsieur BURET et souligne que les manifestations vont reprendre et aimerait avoir des perspectives pour les années à venir.*

*Monsieur Patrick CRON évoque le sponsoring par des commerçants.*

Monsieur le Maire évoque la présentation du projet par le Président avec Yzeures en donnant des objectifs pour le futur.

#### Aide à l'A.A.R.S.T :

Monsieur Gérard HOUSSEAU et Madame Marion MERCIER quittent la salle

Monsieur le Maire revient sur la subvention attribuée à l'Accueil et Accompagnement des Réfugiés en Sud Touraine (AARST) en précisant que les membres de cette association ont effectué un travail remarquable, de même que les commerçants et diverses personnes participant à l'accueil des Ukrainiens.

Il indique que cette demande paraît justifiée.

Monsieur Gérard HOUSSEAU et Madame Marion MERCIER sont de retour en salle.

#### Dotations de fin d'année (pour les écoles) :

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY s'interroge sur les versements de crédits de fin d'année.*

*Madame Yolande DEBERNE a rencontré les institutrices et les parents qui ne souhaitent pas de spectacle et préfèrent l'achat d'un livre à hauteur de 15 euros.*

*Madame Yolande DEBERNE souhaite convoquer la commission des affaires scolaires mais attend l'arrêté de délégation.*

#### Subvention à la S.A.P (Société Archéologique de Preuilly) :

Monsieur Gérard THOREAU, Madame Yolande DEBERNE, Madame Dorothee PÉROT quittent la salle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la S.A.P sollicitant 1000€ pour soutenir les visites commentées, les visites nocturnes des 16/07 et 06/08 et l'organisation du concert du 15/08 ainsi l'inauguration de la Chapelle de tous les Saints.

Au moment du vote des subventions, Monsieur Gérard Housseaux et Madame Marion MERCIER se retirent également de la salle et Madame Dorothee PÉROT entre en salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- POUR Le versement aux associations pour un total de **11.050,00€**
- POUR Le versement de cotisations pour un total de..... **1.967,00€**

Les propositions sont validées et le conseil municipal CHARGE le Maire d'établir les mandats correspondants.

Retour de Monsieur Gérard THOREAU, Monsieur Gérard HOUSSEAU, Madame Yolande DEBERNE et Madame Marion MERCIER.

**2022-033 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**

À ce jour, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques, prévoient que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

Les calculs effectués en tenant compte de ces nouveaux éléments s'établissent comme suit :

Artères en aérien : 56.85 € du km linéaire

Artères souterraines : 42.64 € du km linéaire

La redevance s'établit comme suit :

Redevance 2022	Longueur	Prix unitaire	Total
Artère aérienne	12,753 kms	56.85€	725,00€
Artère en sous-sol	25,077 kms	42.64€	1.069,28€
		<b>TOTAUX</b>	<b>1.794,28€</b>

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** ces modalités de calcul et charge le Maire d'émettre le titre de **1.794,28 euros**.

**2022-034 PARTICIPATION de la Société d'Archéologie pour la restauration de la Chapelle de Tous les Saints**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société d'Archéologie de Preuilly doit déposer un chèque de **10.000,00 €** au Secrétariat de la Mairie.

Il indique qu'il s'agit d'une participation versée à la Commune pour l'aménagement de la Chapelle de tous les Saints.

Conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'élaboration du budget, il avait été inscrit 3.000€ en reliquat, plus 10.000€ pour la participation de la commune pour un montant 20.000€ pour l'ensemble des deux tranches.

Monsieur le Maire rappelle également le financement des travaux de restauration de la chapelle qui se décompose comme suit :

Total des subventions prévues (D.R.A.C, C.A, Département..) : 173.862,00€

Montant des travaux ..... 186.223,26€

-----  
12.361,26€

Participation de la S.A.P chèque déposé ..... 10.000,00€

Reste à charge de la S.A.P ..... 2.361,26€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'aide de **10.000,00€** émanant de l'association d'Archéologie de Preuilly, pour l'aménagement de la Chapelle de tous les Saints.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

INSCRIRE la recette au budget communal à l'article 10251

**2022-035 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -Révision simplifiée -**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L 153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preuilly-sur-Claise approuvé le 18/07/2013



Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2020 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Il est exposé que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le PLU de Preuilly-sur-Claise afin de permettre à la société coopérative agricole et agro-alimentaire Agrial de pouvoir installer un bâtiment pour le stockage à plat.

Considérant que ce projet n'induit aucune remise en cause du PADD et que la révision du PLU a uniquement pour objet de réduire la zone naturelle et forestière,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le PLU de Preuilly-sur-Claise afin de permettre l'installation d'une entreprise dans la zone du rond à côté de la zone artisanale. Considérant que ce projet n'induit aucune remise en cause du PADD et que la révision du PLU a uniquement pour objet de réduire la zone naturelle et forestière,

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souhaite que la commission des travaux se réunisse pour voir en détail les modifications prévues.*

Il est proposé de se prononcer sur la mise en révision allégée concernant le PLU de la commune,

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

1. De prescrire la révision allégée numéro 1 du PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
2. D'adopter les objectifs poursuivis selon le contenu ci-dessus développé,
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Information du public via le bulletin municipal et le site internet de la commune
  - Mise à disposition au public du dossier au fur et à mesure de son élaboration
  - Mise à disposition au public d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.
4. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;
5. De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

6. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
7. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...).

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine compétente en matière de transports et d'habitat,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

<b>TABLEAUX DES PERMANENCES – ELECTIONS LÉGISLATIVES 12 ET 19 JUIN 2022</b>
---

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY indique que la loi prévoit l'affichage de la convocation de la commission de contrôle des élections.*

**BUREAU DE VOTE  
ELECTIONS LEGISLATIVES  
12/06/2022  
PRÉSIDENT**

8H - 11 H et 16H-19H  11H-16H	<b>CHARRIER Jean-Paul</b>  THOREAU Gérard
8 H - 11 H	<b><u>ASSESEURS</u></b> Benjamin JALON Yolande DEBERNE
11 H - 13 H	Marie-José STAMFELJ Guy BURET
13 H - 16 H	Charlotte BOTTEMINE Bruno BERNARD
16 H - 18 H	Gérald HOUSSEAU Patrick CRON

**BUREAU DE VOTE  
ELECTIONS LEGISLATIVES**

**19/06/2022**

**PRÉSIDENT**

8H - 11 H et 16H-19H 11H-16H	<b>CHARRIER Jean-Paul</b> THOREAU Gérard
8 H - 11 H	<b><u>ASSESEURS</u></b> Patrick CRON Marie-José STAMFELJ
11 H - 13 H	Guy BURET Marion MERCIER
13 H - 16 H	Mathieu BARTHÉLÉMY Dorothee PÉROT
16 H - 18 H	Yolande DEBERNE Marie-José STAMFELJ

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la guinguette située au lavoir est ouverte depuis le 30 avril dernier et fonctionne bien.

*Monsieur Mathieu BARTÉLÉMY demande si elle est gérée par une association. Monsieur le Maire répond que ce sont des auto-entrepreneurs qui ont une licence de débits de boissons.*

Monsieur le Maire souligne l'ouverture d'une boutique éphémère regroupant une quinzaine d'artisans d'art de Preuilley et de son bassin de vie grâce à Monsieur CRON et M. ROBERT. Les professionnels tiendront la boutique à tour de rôle pendant l'été.

Monsieur le Maire précise que le local est une mise à disposition par Monsieur CRON.

Il souligne également qu'il s'agit du dernier conseil municipal pour Marie-Claire GUIGNIER.

*Madame Dorothee PÉROT s'interroge sur l'installation d'une machine à pizzas sise Place de l'Abbaye et si une autorisation a été délivrée par l'A.B.F. Monsieur le Maire indique que cet outil est alimenté par Monsieur FERGEAULT de Boussay.*

*Monsieur Bruno BERNARD note qu'une demande préalable aurait dû être faite.*

*Monsieur le Maire a pris contact avec la C.C.L.S.T qui doit transmettre une liste de documents à fournir par M. FERGEAULT.*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Guy BURET signale que des personnes qui achètent des biens ne peuvent accéder aux soins chez le Docteur ou Dentiste, car elles sont refusées par les professionnels de santé. Il propose que les rendez-vous soient donnés en priorité aux habitants de la Commune.*

*Monsieur le Maire doit rencontrer le docteur ainsi que le dentiste pour trouver une solution.*

*Monsieur Guy BURET indique avoir assisté à une commission de la C.C.S.T. avec Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY, relative à une subvention de 525.000€ versée à l'office du Tourisme du Lochois. Cette somme se décompose en deux versements suivants : 395.000 pour l'office du tourisme et 130.000€ prime Covid pour l'office. Il rappelle que la Commune reçoit seulement une dotation de 500€ pour l'aide à l'emploi d'un saisonnier pour la saison estivale.*

*Il souhaite rencontrer Monsieur Gérard HENNAULT le Président de la Communauté de Communes à ce sujet.*

*Madame Yolande DEBERNE note que si le tourisme repartait, la C.C.L.S.T remettrait une personne et précise que la commune du Louroux fonctionne comme celle de Preuilly mais toute l'année.*

*Elle dit avoir déjà rencontré Madame Valérie GERVES 3<sup>e</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et Madame Armelle BASTARD Directrice de l'Office de Tourisme Loches Touraine châteaux de la Loire à ce sujet.*

*Monsieur Bruno BERNARD souligne que la somme perçue par l'office du Tourisme du Lochois peut servir à représenter la commune dans les plaquettes touristiques.*

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY suggère que le Conseiller Communautaire intervienne à ce sujet.*

*Monsieur Benjamin JALON informe que des élèves Allemands sont arrivés à Preuilly dans le cadre d'un échange entre le Collège de Preuilly et un Collège d'Allemagne et demande des tables pour un pique-nique à la guinguette. Monsieur le Maire confirme avoir répondu à Madame la Principale du Collège.*

*Madame Yolande DEBERNE informe les conseillers de la venue de Sophie MÉTADIER le 24 mai à 19H à la Salle des Fêtes.*

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY signale que le bâtiment de l'ancienne boulangerie situé en haut de la rue Chaumont Patin se dégrade.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de poursuivre la procédure concernant cet immeuble.*

*Monsieur Guy BURET demande si tous les devis relatifs aux travaux de la poste sont arrivés.*

*Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY signale que le boucher doit partir dans 2 ou 3 ans et qu'il faudra anticiper cette situation.*

Levée de séance à 20H45- Le conseil municipal a délibéré 09 fois -

Noms	Signatures
<b>Jean-Paul CHARRIER</b> Maire	
<b>Gérard THOREAU</b> Premier Adjoint	

<b>Marie-José STAMFELJ</b> Deuxième Adjointe	
<b>Henri ROBERT</b> Troisième Adjoint	
<b>Yolande DEBERNE</b> Conseillère municipale	
<b>Bruno BERNARD</b> Conseiller municipal Délégué aux finances	
<b>Jean-François VÉRON</b> Conseiller municipal	
<b>Benjamin JALON</b> Conseiller municipal	
<b>Dorothée PÉROT</b> Conseillère municipale	
<b>Marion MERCIER</b> Conseillère municipale	
<b>Charlotte BOTTEMINE</b> Conseillère municipale	
<b>Mathieu BARTHÉLÉMY</b> Conseiller municipal	
<b>Patrick CRON</b> Conseiller municipal	
<b>Gérald HOUSSEAU</b> Conseiller municipal	
<b>BURET Guy</b> Conseiller Municipal	